



Notre Charte

LES RISQUES DU SAMEDI-SOIR asbl

1. Réduction d'environ 50% sur le prix des entrées à tous ceux qui se présentent avant 21h30. Diminution sensible de la musique et éclairage blanc à 3h.
2. Présenter un interlocuteur majeur qui fournira la preuve que les mesures de sécurité de base sont respectées (assurance responsabilité civile, issues de secours libres et autre réglementation en vigueur).
3. Obligation de proposer de la bière sans alcool et de l'eau gratuite.
4. Les boissons alcoolisées ne peuvent être vendues moins cher par une autre quantité (casier, plateau, mètre, bouteille...) que par verre.
5. Si l'organisateur obtient une dérogation à l'heure de police, le service de l'association reste libre de s'y aligner, notamment au Carnaval, au Laetare ou à la nouvelle année.
6. Pas de suggestions à consommer des boissons alcoolisées dans la publicité ou les invitations.
7. La présence de notre A.S.B.L doit être citée sur toutes les publicités (Radio – Affiches – Journaux – Facebook) quant notre association y est présente afin de permettre aux jeunes de réserver au plus tôt leur retour.
8. Le périmètre d'action de notre association se limite aux communes de Malmedy, Stavelot, Trois-Ponts et Waimes. Une dérogation peut être obtenue mais les circuits se dirigeront toujours vers notre périmètre.
9. Pour chaque bal, et suivant le contrat qui nous lie à l'organisateur, la participation de notre A.S.B.L s'élève à 100 €, somme qui peut être couverte par la vente de 50 cartes de membres à 2 €. Le paiement se fait obligatoirement avant le bal sur le compte bancaire de l'association.
10. Un vestiaire gardé sera mis à disposition si la configuration de la salle le permet et ce particulièrement par temps froid. Il peut être payant.
11. Un endroit, proche de l'entrée, suffisamment visible, éclairé et chauffé doit être mis à la disposition des membres de notre association. La banderole doit y être installée avant le bal. Celle-ci sera restituée au lieu où elle a été enlevée dans les 3 jours qui suivent le bal.
12. Les membres de l'association s'engagent à mettre à disposition des personnes inscrites dans les délais le nombre de véhicules nécessaires et suffisants pour les reconduire en toute sécurité entre 1h et 3h. Les véhicules sont conduits par des chauffeurs professionnels.
13. Le non respect de la charte entraîne automatiquement la prise en charge intégrale des factures liées aux véhicules affrétés pour la soirée.